RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier

2, rue Monteil – Montpellier

Reprises de salles de bain en revêtements PVC

CITE VOIE DOMITIENNE

C.C.T.P. Reprises de salles de bain en revêtements PVC



Octobre 2026

Chapitre 1 – GENERALITES..... 2
1.1 OBJET ET NATURE DU MARCHE 2
1.1.1 OBJET DU MARCHE 2
1.2 ETUDE DU DOSSIER ET REMISE DE PRIX 3
1.2.1 Prestations à la charge du présent lot 3
1.2.2 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR 3
Les entrepreneurs possèderont les qualifications correspondant aux travaux de leur lot. 3
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 4
1.3.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 4
1.4 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES..... 5
1.4.1 NATURE ET QUEALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS EN GENERAL 5
1.4.2 CHOIX DES PRODUITS 7
REGLES DE MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL 7
ECHANTILLONS 8
CHOIX DES TEINTES ET/OU DECORS 8
REACTION AU FEU DES REVETEMENTS 8
ETAT DU CHANTIER 8
SUPPORTS LIVRES AU PRESENT LOT 9
1.4.3 PRESCRIPTIONS DIVERSE DE MISE EN ŒUVRE 9
1.4.4 CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS FINIS 10
Chapitre 2 – DESCRIPTIONS DES OUVRAGES A EXECUTER 11
2.1 OBJET ET NATURE DES PRESTATIONS 11
2.1.1 DEPOSE DE REVETEMENT MURAL PVC 11
2.1.2 PREPARATION DES SOLS 12
2.1.3 FOURNITURE ET POSE DU REVETEMENT DE SOL PVC 12
2.1.4 DEPOSE DE REVETEMENT DE SOL EXISTANT 13
2.1.5 FOURNITURE ET POSE DU REVETEMENT MURAL PVC 13
2.1.6 NETTOYAGE DIN DE CHANTIER 14

Chapitre 1 – GENERALITES

1.1 OBJET ET NATURE DU MARCHE

1.1.1 OBJET DU MARCHE

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants et résultent de reprises à réaliser, engendrées par la mauvaise exécution des prestations par l'ancien titulaire du marché. Ces travaux seront à réaliser dans un bâtiment en pleine exploitation. Les chambres concernées par les travaux de reprises sont-elles bloquées et entièrement disponibles pendant la durée d'exécution du marché.

Concernant le bâtiment concerné par le présent marché de travaux. Il s'agit du bâtiment A de la nouvelle résidence de la Cite Universitaire Voie Domitienne, livrée en décembre 2025. Le bâtiment est en R+5, équipé d'un ascenseur, l'entreprise aura la possibilité de l'utiliser, la priorité sera laissée aux étudiants. L'entreprise veillera à protéger l'ascenseur durant la durée des travaux. Toute dégradation lui sera imputée. Un constat contradictoire par relevé photographique sera réalisé avant le commencement des travaux.

Les logements concernés par les travaux sont les suivants :

- A210
- A314
- A 315
- A 316
- A 317
- A 406
- A 408
- A 410
- A 502
- A 506

De manière non détaillée les travaux concernés par la présente consultation sont les suivants :

- Reprises de finitions sur équipements existants
- Solutionner les problèmes de pente vers le siphon
- Dépose et repose de revêtements muraux et de sol en PVC
- Dépose et repose des équipements sanitaires
- Nettoyage de fin de chantier

Compte tenu des interventions en milieu occupé, la réalisation des travaux ne pourra s'effectuer seulement sur le créneau suivant : 8 heures / 18 heures. Sauf dérogation délivrée par la Directrice de la Cité Universitaire.

Lieu d'exécution :
Cité Universitaire Voie Domitienne
259 Voie Domitienne, 34090 Montpellier

1.2 ETUDE DU DOSSIER ET REMISE DE PRIX

1.2.1 Prestations à la charge du présent lot

Les prestations à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement :

- L'amenée, la mise en place et le repli en fin de travaux des installations de chantier. Le stockage sera effectué dans les chambres concernés par les travaux, aucune fourniture, outillage ou équipement ne devra être stocké dans les circulations et espaces communs.
- La fourniture, le transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de constructions nécessaires à la réalisation parfaite, conforme et complète de tous les ouvrages de son marché. L'entreprise devra des finitions soignées entre ses ouvrages exécutées et les ouvrages existants.
- Toute dégradation des ouvrages existants sera supportée par l'entreprise titulaire du marché, l'entreprise devra procéder à la remise en état immédiate des supports détériorés et cela, en restant conforme aux délais d'exécution initiaux.
- Tous agrès ou dispositifs mécaniques nécessaires à l'exécution des travaux.
- La fourniture et l'application de produit strictement inscrit dans la garantie du fabricant.
- La fourniture et la pose d'accessoires tels que bandes de seuils, cornières d'arrêt de revêtement ou profilés de finition.
- La dépose et repose des bouches VMC dans les SDB.
- La dépose et repose des portes des SDB.
- Le balayage et/ou nettoyage en début et fin de chantier, ainsi qu'un nettoyage fin de livraison. Le nettoyage fin sera réalisé après la levée complète des réserves.
- La transmission de plans de calepinage si cela lui ait demandé.
- La remise au Maître d'Ouvrage lors de la réception, des notices d'entretien et de maintenance. Ainsi que d'un DOE complet.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

1.2.2 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

Les entrepreneurs possèderont les qualifications correspondant aux travaux de leur lot.

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.3.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les ouvrages à exécuter seront conforme à la réglementation en vigueur, et notamment aux documents techniques unifiés (D.T.U) en vigueur à la date de signature du marché ainsi qu''aux Normes Françaises (N.F) et autres textes et réglementations relatifs à la bonne exécution des travaux.

Dont de manière non exhaustive, le DTU 53.2 – Revêtement de sols plastiques collés, NF P 62-203, NF P 62-203-1, NF P 62-203-2.

Exécution des enduits de lisage et de ragréage autolissant destinés à la préparation des sols intérieurs pour la pose de revêtement de sol mince (Fascicule 2843 du CSTB).

Règles professionnelles :

Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose de revêtement de sol minces – UNM – UNRST – OGB, éditées par le SEBTP. Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints – Septembre 1989, éditées par le SNJF.

Cahiers du CSTB *:*

1836 : Directives pour le classement P des produits de lissage de sols ;
2182 : Revêtements de sols plastiques manufacturés - Directives de l'UEAtC, septembre 1987

Textes officiels :

Devront être respectées, les dispositions des différents textes officiels dans la mesure où ils sont applicables à tous ou à certains travaux du présent marché.
Ces textes sont notamment les suivants :

- code de la construction et de l'habitation.
- règlement sanitaire départemental.
- règlement incendie.
- arrêté du 30 juin 1983 et annexes, relatifs à la classification des matériaux en matière de réaction au feu.
- arrêté du 3 août 1999 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.
- code du travail dont notamment l'Art. R. 232-11-4 : les revêtements des sols et parois des locaux affectés à l'hébergement des travailleurs doivent permettre un entretien efficace.

Textes officiels – Acoustique

Bâtiments d'habitation

- Arrêté du 28 octobre 1994 - NRA (Nouvelle réglementation acoustique).
- Circulaire no 2000-5/UHC/QC 1/4 du 28 janvier 2000. Circulaire apportant des précisions sur l'interprétation de la réglementation, précisant dans chaque chapitre les modifications apportées par rapport aux arrêtés du 28 octobre 1994. Elle abroge et remplace la circulaire no 98-57 du 5 mai 1998 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs.
- Circulaire DGS/VS3 no 2000-73 et UCH/QC1/4 no 2000-5 du 28 janvier 2000 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs.
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation.
- Normes européennes EN transposées en normes françaises NF-EN par l'arrêté du 30 juin 1999.

1.4 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.4.1 NATURE ET QUEALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS EN GENERAL

Nature et qualité des matériaux et produits en général

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Les matériaux et produits dits " non traditionnels ", non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN ou ISO, devront selon le cas :

- faire l'objet d'un " Avis Technique " ou d'un " Agrément technique européen " ;
- être admis à la marque " NF " ;
- être titulaires d'une " Certification " ou d'un " Label ".

Pour les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- la procédure d'obtention de l'" Avis Technique " devra être lancée par l'entrepreneur ;
- dans le cas où cette procédure d'obtention de l'" Avis Technique " exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite " procédure ATex " (Appréciation technique d'expérimentation), qui aboutit dans un délai de l'ordre de deux mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au Bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les produits " tout prêts " du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

Matériaux de revêtements de sol

Ces matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent CCTP, et être d'un classement UPEC correspondant au classement du local à revêtir.

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître

d'œuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton si minime soit-elle, ne sera tolérée.

Adhésifs

Les adhésifs à utiliser devront répondre aux normes NF T 76-011 et ils seront choisis obligatoirement pour chaque type de revêtement de sol, dans la liste de ceux préconisés par le fabricant du revêtement de sol. Ils devront être compatibles avec la nature et le type d'enduit de lissage appliqué.
Le respect des qualités des adhésifs et leur utilisation, conformes aux prescriptions du fabricant de l'adhésif, incombent respectivement à ce dernier et à l'entrepreneur, mais l'entrepreneur sera seul responsable envers le maître d'ouvrage.

Thibaudes mousses

Elles seront en mousse de latex ou mousse de PVC, conçues pour les installations de confort et assurant une excellente isolation phonique. L'épaisseur entre 5 et 15 mm sera à définir par l'entrepreneur en fonction :

- du trafic modéré ou important ;
- du niveau d'isolement phonique à obtenir.

Revêtements résilients

Les revêtements considérés sont ceux constitués d'une ou plusieurs couches compactes.
Les exigences concernent l'épaisseur totale et l'épaisseur de la couche d'usure ; elles sont fonction de la structure du revêtement et du taux de charges qui composent sa couche d'usure.
Les exigences sont les suivantes :

- revêtements au plus moyennement chargés (groupes d'abrasion T, P ou M) :
 épaisseur totale nominale = 2,00 mm ;
 épaisseur nominale couche d'usure = 0,70 mm (groupe T), = 1,00 mm (groupe P), = 1,5 mm (groupe M) ;
- revêtements fortement chargés (groupe abrasion F) :
 épaisseur totale nominale = 2,5 mm ;
 épaisseur nominale couche d'usure = 2,00 mm.

La détermination de l'épaisseur totale moyenne en laboratoire est réalisée conformément à la norme EN 428, celle de l'épaisseur moyenne de la couche d'usure conformément à la norme EN 429.

Enduits de lissage pour recevoir des sols collés

Les produits pour enduits de lissage devront être de type adapté à la nature et à l'état du support d'une part, et à la nature et au type de revêtement de sol, d'autre part.
Ces produits seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur chantier ne seront pas admis. Les produits pour enduits de lissage devront avoir fait l'objet d'un Avis Technique précisant son classement P1, P2 ou P3, classement au moins égal au classement UPEC du local à revêtir.
Le respect des qualités des adhésifs et leur utilisation conformes aux prescriptions du fabricant de l'adhésif, incombent respectivement à ce dernier et à l'entrepreneur, mais l'entrepreneur sera seul responsable envers le maître d'ouvrage.

1.4.2 CHOIX DES PRODUITS

Selon le cas, le choix des produits à mettre en œuvre est du ressort du maître d'œuvre, ou à proposer par l'entrepreneur.

Produit défini par le maître d'œuvre par une marque nommément désignée ou "équivalent"

L'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'œuvre un produit d'une autre marque en apportant la preuve que ce produit est équivalent en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, possibilité de nettoyage, etc.

L'acceptation du maître d'ouvrage des produits proposés par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

Produits à proposer par l'entrepreneur

L'entrepreneur proposera à l'agrément du maître d'œuvre les produits en fonction du résultat souhaité et des contraintes techniques, permettant d'atteindre les performances, tenue dans le temps, aspect du fini, etc., voulus.

REGLES DE MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL

Pour tous les revêtements de sol faisant l'objet d'un Avis Technique, la mise en œuvre devra être réalisée conformément aux prescriptions de cet Avis Technique.

Revêtements de sol en plastique

Les revêtements de sol, ainsi que les rives et seuils, seront mis en œuvre dans les conditions précisées au Chapitre 6 du DTU 53.2, et conformément aux prescriptions du fabricant.

Les autres revêtements de sol seront collés en plein sur le support, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois, que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints. En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'Avis Technique ou à défaut suivant celles du fabricant.

Dans certains cas, en fonction de la nature du support, il sera à appliquer un primaire avant collage du revêtement.

Soudures des joints

La soudure à froid sera à réaliser suivant les prescriptions du fabricant.

Les exigences P3 dynamiques sont satisfaites si la soudure résiste à une traction de 8 daN/cm. La soudure à chaud doit s'effectuer 24 h après la pose.

Le traitement peut être manuel ou mécanique, avec dans les deux cas utilisation d'un cordon d'apport.

Le mode d'exécution de la soudure devra être conforme aux prescriptions du fabricant. Pour les locaux classés E3, la remontée en plinthe avec soudure à chaud est obligatoire.

Calfatage après pose des revêtements

Les calfatages seront à réaliser en rives, au droit des découpes au pied des huisseries, au passage des fourreaux et tuyauteries, au droit des seuils et autres points particuliers, le cas échéant. Ils devront être soigneusement réalisés.

Ces calfatages seront réalisés en mastic élastomère, compatible avec la nature du matériau de revêtement de sol.

Le mastic devra être de même ton que le revêtement de sol.

Revêtements de sol plastiques dans locaux classés E3

La mise en œuvre devra être réalisée conformément aux prescriptions de l'article 6.512 du DTU 53.2.
Pour les revêtements de sol plastiques en pose étanche, l'entrepreneur devra avoir souscrit un avenant à sa police d'assurance pour " Garantie décennale de pose ".

ECHANTILLONS

Échantillons

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de toutes les fournitures qu'il envisage de mettre en œuvre.

Pour les ouvrages de grandes dimensions, l'entrepreneur pourra présenter les documentations techniques détaillées.

CHOIX DES TEINTES ET/OU DECORS

Choix des teintes et/ou décors

Les teintes et/ou les décors sont déjà **validés et précisés** ci-après.

REACTION AU FEU DES REVETEMENTS

Réaction au feu des revêtements

Les étiquetages d'identification des produits et matériaux concernés devront toujours comporter l'indication de leur réaction au feu, attestée par un procès-verbal d'essai.
Les réactions au feu des produits et matériaux devront toujours répondre aux exigences de la réglementation de sécurité contre l'incendie, selon le type de locaux concernés.
Il incombera à l'entrepreneur de vérifier que les matériaux qu'il envisage de mettre en œuvre répondent bien aux exigences de la réglementation sécurité contre l'incendie du local concerné.
En tout état de cause, il incombe à l'entrepreneur et à son fournisseur, d'apporter la preuve du classement au feu du produit et matériau concerné.
L'entrepreneur devra remettre le procès-verbal de classement délivré par un des six laboratoires agréés par le ministère de l'Intérieur (arrêtés du 28 août 1991 et du 3 octobre 1997). Ce document indique le classement " M " attribué. Outre les noms du produit et du fabricant, le document indique la composition du produit testé, la nature de l'essai et la durée de validité du procès-verbal.
Il appartient au prescripteur de s'assurer que le produit choisi est conforme au revêtement classé au feu et que le document présenté est en cours de validité.

ETAT DU CHANTIER

État du chantier

La pose des revêtements de sol ne pourra être effectuée que si les différentes conditions sont toutes satisfaites.
Ces différentes conditions à satisfaire sont énumérées aux DTU pour les revêtements de sol plastiques : DTU
53.2 - chap. 5.1 et 5.3.

SUPPORTS LIVRES AU PRESENT LOT

Vérification des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la vérification des supports devant recevoir les revêtements de sol. Elle vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles, et normes qui leur sont applicables et aura à sa charge leur rectification éventuelle

Pour éviter la formation de cloques ou les décollements, l'entreprise devra impérativement vérifier avant la pose que le support est sec, même en profondeur. C'est pourquoi il est indispensable d'effectuer une mesure du taux d'humidité du support, le DTU 53-2 décrivant 2 méthodes de mesure :

- à la bombe à carbure, avec un taux admissible inférieur à 4,5 % à 4 cm de profondeur
- à la sonde hygrométrique, avec un taux admissible inférieur à 85 % à 5 cm de profondeur
- l'entreprise vérifiera aussi qu'aucune humidité ne peut remonter dans le support (cas des caves, vides sanitaires…)

Réparation des supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera son affaire des travaux à entreprendre en précisant dans un mémoire la liste des locaux concernés et les motifs de non-conformité.

1.4.3 PRESCRIPTIONS DIVERSE DE MISE EN ŒUVRE

Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer :

- un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence du revêtement de sol.
- s'assurer que le support est propre: exempt de produit de cure, de traces de plâtre…
- supprimer les défauts de cohésion de surface (support non friable) et de planéité ;
- reboucher les microfissures de retrait du béton
- dépoussiérer le support
- appliquer un primaire adapté à la porosité du support (qui peut être ouvert ou fermé) et chimiquement compatible avec l'enduit de lissage

Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage.
Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.
Cet enduit de lissage sera réalisé dans les conditions précisées au Chapitre 5.2 des DTU 53.1 et 53.2.
L'entrepreneur devra toujours mettre en œuvre la quantité d'enduit de lissage nécessaire pour

satisfaire aux tolérances de planéité exigées.

Traçage et implantation des revêtements en dalles

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.
Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local.

Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de revêtements de sol au droit des passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

Couvre-joints de seuils et autres

Le présent lot aura à sa charge la fourniture et pose de couvre-joints métalliques au droit des jonctions de sols de natures différentes, ceux-ci seront soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huisserie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés dans l'axe de l'épaisseur de la porte.
Ils seront fixés par vis à tête fraisée disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier.
Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.
Dans le cas de couvre-joints en plastique, ceux-ci seront collés avec l'adhésif préconisé par le fabricant.

Entailles, découpes, etc.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries ou autres, devront être très soigneusement ajustées, tout élément comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

1.4.4 CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS FINIS

Caractéristiques des revêtements de sols finis

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.
En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées à l'article 6.7 du DTU 53.2, pour tous les types de revêtements plastiques et textiles.
Toutes les parties de revêtements de sol accusant des défauts tels que décollements, boursouflures, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

Nettoyage et protection des revêtements finis

Immédiatement après la pose, les revêtements de sol seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à sa réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, le présent lot pourra se trouver amené, et plus particulièrement pour les sols textiles, d'assurer une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique collé aux joints par bandes adhésives, soit par tout autre moyen efficace.

Chapitre 2 – DESCRIPTIONS DES OUVRAGES A EXECUTER

2.1 OBJET ET NATURE DES PRESTATIONS

2.1.1 DEPOSE DE REVETEMENT MURAL PVC

L'entrepreneur aura procédé dans le cadre de sa visite de site préalablement à la remise de son offre, à un relevé précis des corrections à apporter au nivellement de la chape existante. L'entrepreneur s'assurera que les équipements existants, tels que le siphon et son raccordement soient fonctionnels. L'entrepreneur aura à sa charge la mise en conformité de ces équipements assurant une pérennité complète des ouvrages lors de la livraison.

La dépose de revêtement existant en PVC en lés, comprend de manière non exhaustive les points suivants :

- le cantonnement étanche aux poussières de la zone travaux vis-à-vis des locaux adjacents
- la dépose, la mise en réserve et la repose des mobiliers, accessoires, et équipements sanitaires, etc...
- l'arrachage manuel des lès en PVC.
- la réparation par tous moyens nécessaires permettant d'obtenir un support conforme avant la pose
- le chargement, le tri et la mise en benne DIB (divers)
- le transport et l'évacuation en décharge agrée compris fourniture des bordereaux de dépôts (BSD) permettant d'assurer la traçabilité des déchets.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Concerne, suivant plans de repérage architecte, l'ensemble des pièces identifiées sur le bâtiment A et notamment : A502 / A506 / A406 / A408 / A410 / A314 / A315 / A316 / A317 / A210

2.1.2 PREPARATION DES SOLS

Selon les reprises de pente à réaliser, l'entrepreneur aura à sa charge le ponçage de la chape existante à la ponceuse diamant manuelle couplée à un aspirateur de poussière, l'entrepreneur prendra soin de protéger le reste du logement de la contamination des poussières générer. Une démolition partielle de la chape peut être envisagée.

Suivant l'altimétrie à récupérer après préparation de la chape existante, l'entreprise réalisera une correction des pentes en diamant à l'aide soit d'une chape réalisée au mortier dosée à 350 kg de ciment par mètre cube, soit à un ragréage. Les produits utilisés devront-être adaptés au support et au revêtement final conformément aux normes en vigueur et aux préconisations du fournisseur. Tous produits, matériel, outillage et main d'œuvre complémentaire à la parfaite réalisation de l'ouvrage seront compris dans l'offre de prix.

La pente sera prononcée d'un centimètre par mètre minimum, conformément aux prescriptions du fabricant de sol.

Le ragréage de sol ou la chape au mortier devront être de caractéristiques techniques et de résistantes à minima équivalente à celle du revêtement final, de type NIVDUR S P3 des Ets WEBER ou équivalent.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :
Concerne, suivant plans de repérage architecte, l'ensemble des pièces identifiées sur le bâtiment A

2.1.3 FOURNITURE ET POSE DU REVETEMENT DE SOL PVC

Le poseur devra souscrire une police d'assurance de mise en œuvre comprenant une garantie spécifique pour les "techniques non courantes".

Revêtement de sol U4P3 R9/B

Fourniture et pose de revêtement de sol en PVC homogène monocouche, en lés de 2.00m, type SURESTEP pour système SARLIBAIN des Ets FORBO **exclusivement**
Revêtement monocouche en PVC calandré et pressé, teinté dans la masse posé sur sous couche SARLIBASE ACOUSTIQUE.
Pose collée en plein et assemblage des lés par soudure à
chaud Compris toutes sujétions pour coupes, chutes, etc.
Mise en œuvre à réaliser conformément aux prescriptions du fabricant et de la norme NF P 62-203 (DTU 53.2).
Teinte 176482 GREIGE exclusivement.,

Caractéristiques techniques du produit : (Avis technique à fournir à l'appuis de l'offre)

- Dimension : rouleau de 2.00m
- Épaisseur totale : 2.4mm (sur grain antidérapant)
- Épaisseur couche d'usure : 2.4mm
- Poids total : 3.10kg/m²
- Glissance à l'humide : R9 (pied chaussé DIN 51130) et classe B (pied nu DIN 51097)
- Isolation acoustique au bruit de choc : 5dB pour revêtement et 18 dB pour sous-couche

- Sonorité à la marche :
- Classement UPEC : U4P3E3C2 (NF 189)
- Réaction au feu: Bfl-s1 (EN 13501-1) pour revêtement et Cfl-s1 pour sous-couche acoustique
- Groupe d'abrasion : P
- Poinçonnement statique rémanent : 0.10mm (EN ISO 24343-1)

La prestation comprendra également la plus-value pour remontée en plinthe du revêtement de sol contre les parois.
Forme du relevé par profilé d'appui.
Pose et fixation suivant prescriptions du fabricant.
Hauteur du relevé : 13 cm au-delà su sol fini.

Localisation :
Concerne, suivant plans de repérage architecte, l'ensemble des sols SdB identifiées et situées sur le bâtiment A.

2.1.4 DEPOSE DE REVETEMENT DE SOL EXISTANT

Dépose totale et soignée de revêtement de sol en lès PVC comprenant :

- le cantonnement étanche aux poussières de la zone travaux vis-à-vis des locaux adjacents
- la dépose, la mise en réserve et la repose des mobiliers, accessoires, et équipement sanitaires, etc...
- l'arrachage manuel des lès en PVC.
- la réparation par tous moyens nécessaires permettant d'obtenir un support conforme avant la pose
- le chargement, le tri et la mise en benne DIB (divers)
- le transport et l'évacuation en décharge agrée compris fourniture des bordereaux de dépôts (BSD) permettant d'assurer la traçabilité des déchets.
- Repose de l'équipement sanitaire dans les règles et normes en vigueur.
- Toute consignation de réseaux nécessaire.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :
Concerne, suivant plans de repérage architecte, l'ensemble des pièces identifiées sur le bâtiment A et notamment.

2.1.5 FOURNITURE ET POSE DU REVETEMENT MURAL PVC

Fourniture et pose de revêtement mural PVC multicouche, en lés de 2.00m et de 1mm d'épaisseur, type ONYX FR des Ets FORBO **exclusivement**
Revêtement constitué d'une couche d'usure transparente imprimée et d'une sous-couche colorée permettant une meilleure maîtrise de la soudure.
Compris tous ouvrages accessoires, forme d'appui pour angles
rentrants, ... Il sera traité fongistatique et bactériostatique
Pose collée en plein et assemblage des lés par soudure à chaud pour assurer une parfaite étanchéité Compris toutes sujétions pour coupes, chutes, etc.
Mise en œuvre à réaliser conformément aux prescriptions
du fabricant **Teinte 26663 ONYX HESSIAN IVORY**
exclusivement.,

Caractéristiques techniques du produit : (Avis technique à fournir à l'appuis de l'offre)

- Réaction au feu: B-s2,d0 (EN 13501-1)
- Épaisseur totale : 0.92mm
- Épaisseur couche d'usure : 0.12mm
- Poids total : 1.5kg/m²
- Émissions dans l'air : TVOC* <100µg/m3

Localisation :
Voir plans architecte.

2.1.6 NETTOYAGE DIN DE CHANTIER

L'entreprise procédera à un nettoyage complet du logement après l'exécution de ses ouvrages, toutes réserves levées.

Le nettoyage est exigé fin et soigné dans la totalité du logement et sur l'ensemble des équipements et ouvrages existants.

Toutes traces liées aux travaux dans les circulations, les espaces communs et l'ascenseur devront-être nettoyées et supprimées.